



Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Convention scolaire romande

Brève information

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

CIIP Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

Les deux avant-projets d'accords en bref

Les principaux enjeux

Un Espace romand de la formation dans une École suisse harmonisée

En Suisse, les cantons sont responsables de l'instruction publique, en général, et de la scolarité obligatoire en particulier. En signant un nouveau concordat scolaire, ils entendent pousser plus loin l'harmonisation de la scolarité obligatoire; et ce faisant, abolir tout obstacle à la mobilité et garantir la qualité et la perméabilité du système d'éducation sur l'ensemble du pays.

Dans ce contexte, les cantons romands veulent renforcer leur collaboration en créant, par une convention scolaire romande, un «Espace romand de la formation».



« L'accord intercantonal sur l'harmonisation de l'École obligatoire nous permet d'atteindre des objectifs communs, tout en respectant les particularités et les traditions scolaires des régions linguistiques. »

***Hans Ulrich Stöckling,
président de la CDIP***

Renforcer l'harmonisation au niveau national

La création du nouvel accord intercantonal fait partie depuis 2001 des priorités de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), conférence qui réunit les 26 Conseillères et Conseillers d'État responsables du département chargé de l'éducation dans leur canton respectif. S'il devait être adopté, cet accord viendrait s'insérer dans un faisceau d'accords intercantonaux à caractère normatif déjà existants (concordats) qui constituent la base même de la CDIP, et sur lesquels elle fonde ses travaux.

Le concordat sur la coordination scolaire de 1970 est la base légale de la coopération intercantonale dans le domaine de l'éducation et règle des caractéristiques structurelles importantes de l'école obligatoire (âge d'entrée à l'école, durée de la scolarité obligatoire). Les accords conclus dans les années 1980 et 1990 permettent, quant à eux, d'assurer la reconnaissance des diplômes de fin d'études à l'échelon national ainsi que la mobilité sur l'ensemble du pays au niveau de l'enseignement postobligatoire. Le nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire modifie la teneur du concordat en vigueur et renforce les efforts d'harmonisation.



Le contenu du projet d'accord intercantonal de la CDIP

La teneur du projet de nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) est la suivante:

- il définit de façon unitaire les principales caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire (début de la scolarité, durée des degrés scolaires), actualisant ainsi le concordat de 1970;
- il identifie les finalités de l'École suisse au niveau de la scolarité obligatoire;
- il dépeint les instruments qui permettent d'assurer et de développer la qualité du système d'éducation à l'échelon national;
- il désigne en particulier l'instrument que constituent les standards nationaux de formation, standards à caractère contraignant, et règle la procédure qui permet de déterminer ces derniers.

Création d'un Espace romand de la formation

En Suisse romande, les cantons membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont renforcé leur collaboration depuis plusieurs décennies déjà et adopté en 2003 une «Déclaration sur les finalités et les objectifs de l'École publique». Cette déclaration a été suivie en avril 2005 d'une Déclaration politique visant à l'établissement d'un «Espace romand de la formation», à instituer par le biais d'une convention intercantonale soumise à la ratification des parlements des cantons romands.

Dans le contexte national d'harmonisation de l'École obligatoire, les chef-fe-s de l'instruction publique de la CIIP souhaitent que l'Espace romand de la formation puisse jouir d'une assise suffisamment forte pour jouer un rôle déterminant dans la mise en place et l'application de la future coordination suisse.



« La Convention scolaire romande doit nous permettre de valoriser les avantages de chaque système cantonal pour un Espace romand de la formation qui donne à tous les élèves les meilleures chances de formation. »

*Anne-Catherine Lyon,
présidente de la CIIP*



Le contenu du projet de Convention scolaire romande

La convention romande devra permettre de :

- mettre en œuvre, au niveau de la CIIP, les tâches que le projet d'Accord suisse, dans ses articles 7 et 8, délègue aux conférences régionales (développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux de formation, harmonisation des plans d'étude, coordination des moyens d'enseignement); il convient de rappeler que, pour une part importante de ces tâches, on donne une forme juridique à des pratiques romandes dont les origines remontent à 1969-70;
- fixer les domaines complémentaires à ceux déterminés par le projet d'Accord suisse, dans lesquels les cantons parties se fixent des objectifs communs (p. ex. précisions supplémentaires sur les degrés scolaires, formation continue des enseignant-e-s, formation des cadres scolaires, éléments d'harmonisation relatifs à d'autres degrés d'enseignement, etc.)

Par souci de clarté, la CIIP a décidé de lier la procédure de consultation sur le projet de Convention romande à la consultation sur le projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de l'École obligatoire.

Révision des articles constitutionnels sur l'éducation : un soutien

Le 21 mai 2006, le peuple suisse se prononcera sur la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, telle que proposée dans le projet élaboré par le Parlement fédéral, en collaboration avec la CDIP. L'application du nouveau concordat de la CDIP ne dépend certes pas de la révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'éducation, mais les nouvelles dispositions et le nouveau concordat sont harmonisés sur le plan du contenu. L'adoption par le peuple de la Constitution révisée viendrait renforcer de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation.

Ratification par les cantons dès la fin 2007

L'avant-projet de *nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* fait l'objet d'une consultation dans l'ensemble des cantons jusqu'à la fin du mois de novembre 2006. La CDIP a l'intention d'adopter cet accord à l'automne 2007 ; et c'est alors que débiteront les procédures de ratification dans les cantons. Selon le canton, le Parlement cantonal, ou le peuple, décidera de l'adhésion au nouveau concordat.

Parallèlement à cette démarche, les cantons romands sont saisis par la CIIP de l'avant-projet de *Convention scolaire romande*, soumis pour consultation aux milieux intéressés ainsi qu'aux parlements cantonaux, par le biais d'une commission interparlementaire romande. Cette dernière traite également l'avant-projet d'accord suisse. La consultation s'achèvera d'ici fin novembre 2006 ; la CIIP pourra ainsi adopter la Convention à l'automne 2007 et lancer ensuite la procédure de ratification dans les cantons, selon les mêmes règles que pour l'accord suisse.

Entrée en vigueur

Le nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) entrera en vigueur à partir du moment où dix cantons y auront adhéré, c'est-à-dire l'auront ratifié. Les paramètres fixés dans le concordat scolaire de 1970 restent applicables pour chacun des cantons, jusqu'à son adhésion au nouveau concordat. Selon le calendrier actuel, les premiers processus de ratification devraient être achevés début 2009. A partir de l'entrée en vigueur du concordat, les cantons auront quatre ans pour procéder aux adaptations nécessaires.

Quant à la convention scolaire romande, son entrée en vigueur interviendra six mois après ratification de trois cantons. Les cantons parties auront dès lors quatre ans pour procéder aux adaptations nécessaires. D'ici là, les activités de la CIIP se poursuivront sous le régime des statuts actuels.

Les cantons qui adhèrent à l'accord suisse s'engagent à harmoniser les objectifs et les structures de la scolarité obligatoire

Les effets de l'accord suisse pour l'École obligatoire

Ecole enfantine obligatoire

L'école enfantine devient obligatoire. Tous les enfants entrent à l'école enfantine ou au cycle élémentaire dès l'âge de quatre ans révolus. L'enfant est initié dès le départ à l'apprentissage scolaire et progresse en fonction de ses aptitudes, de ses capacités et de sa maturité personnelle. Le cas échéant, il peut parcourir plus ou moins rapidement les premières années de sa scolarité.

Scolarité obligatoire = 11

Le degré primaire – école enfantine/cycle élémentaire y compris – dure donc désormais 8 ans et le degré secondaire 3, ce qui porte à 11 ans la durée totale de la scolarité obligatoire. Certains enfants peuvent cependant parcourir les deux degrés plus rapidement ou plus lentement, selon leurs aptitudes, leurs capacités et leur maturité personnelle.

Périodes blocs, structures de jour

L'enseignement est organisé de préférence par périodes blocs et les cantons veillent à ce que l'offre de structures de jour (cantine scolaire, aide pour les devoirs, etc.) permette de répondre aux besoins. Il faut des solutions adaptées au contexte local.

Formation de base = 5 domaines disciplinaires

Pour la première fois en Suisse sont déterminés les différents domaines qui entrent dans la formation de base. Tout au long de leur scolarité, tous les élèves doivent recevoir un enseignement dans cinq domaines, à savoir: langues (langue nationale locale, deuxième langue nationale et une autre langue étrangère), mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique, arts et activités créatrices, mouvement et santé.

Standards nationaux de formation

Des instruments développés spécialement (cadres de référence) décrivent avec précision ce qu'un élève sait faire dans un domaine disciplinaire donné, à un moment précis de la scolarité. Cela permet de créer pour les élèves, les parents et les enseignants une véritable transparence sur les compétences à acquérir dans le cadre de l'école. En même temps, ces instruments permettent à la CDIP de déterminer les compétences de base (standards) que tous les élèves doivent acquérir. Si tel n'est pas le cas, les cantons prennent des mesures de soutien.

Pour la mise en œuvre du concordat HarmoS, il est prévu, dans une première phase, de déterminer des standards dans les domaines des langues (langue standard locale, deuxième langue nationale et une autre langue étrangère), des mathématiques et des sciences naturelles, standards devant être atteints au terme des 2^e, 6^e et 9^e (selon la nouvelle structure 4^e, 8^e et 11^e) années de scolarité. Les travaux scientifiques nécessaires pour le développement des cadres de référence sont en cours depuis 2003; vraisemblablement, des standards seront développés ultérieurement pour d'autres disciplines encore.

Un plan d'études par région linguistique

Les standards de formation édictés par la CDIP vont conduire à une adaptation des plans d'études et non à leur remplacement. Ces derniers sont encore et toujours nécessaires et seront désormais développés au niveau des régions linguistiques. Les moyens d'enseignement eux aussi doivent être coordonnés à ce niveau. Il existe déjà un projet de plan d'études cadre en Suisse romande (le PECARO), actuellement en phase de rédaction finale.

Qualité du système

Les cantons déterminent les instruments qui –en complément aux mesures existantes à l'échelon cantonal– permettent de vérifier et de développer la qualité du système à l'échelon suisse. Le principal est le monitoring national du système d'éducation, assuré conjointement par les cantons et la Confédération. C'est dans le cadre de ce monitoring qu'il est vérifié si les standards nationaux de formation sont atteints.

Création de l'Espace romand de la formation

Les effets de la Convention scolaire romande pour l'École romande

Harmonisation des plans d'études cantonaux

L'accord suisse demande aux régions d'harmoniser leurs plans d'études. La Convention romande permet à la CIIP de mettre en œuvre cette obligation, en lui donnant la compétence d'adopter un plan d'études cadre (PECARO). Les cantons romands le mettent en œuvre avec une marge d'appréciation à hauteur de 15 pour cent au maximum du temps total d'enseignement par cycle.

Cette délégation de compétence des cantons à un organe intercantonal implique une ratification par les parlements cantonaux concernés. D'autre part, une commission interparlementaire romande suivra la mise en œuvre du plan d'études cadre, ce qui permet un renforcement démocratique en matière de politique scolaire.

Tests de référence

L'organisation de tests de référence communs aux cantons romands permettra à chaque canton d'évaluer l'ensemble des élèves sur la base de critères communs; et ainsi de fournir des indicateurs utiles au pilotage du système scolaire. Il s'agit d'un élément essentiel pour l'atteinte des objectifs qualitatifs de l'Espace romand de la formation.

Profils de compétence

Les profils de compétence établis en fin de scolarité obligatoire compléteront les dispositifs certificatifs de chaque canton en ajoutant à l'appréciation globale et unique dans une discipline des indications plus fines sur les capacités de l'élève.

Ils permettront ainsi de mieux assurer le passage de l'école obligatoire aux filières de l'école post-obligatoire et serviront à documenter avec précision les maîtres d'apprentissage ou les écoles du secondaire 2 sur les capacités des élèves.

Formation des enseignant-e-s

La Convention scolaire romande entraînera une coordination non seulement des contenus de formation des enseignant-e-s, mais aussi de l'offre de formation continue, avec un échange de pratiques et d'expériences, et ainsi un gain en qualité et en efficacité.

Formation des cadres scolaires

En ce qui concerne la formation des directrices et directeurs d'établissement et d'autres cadres scolaires, la Convention scolaire romande impliquera une formation commune romande, modularisée selon les fonctions des différents cadres scolaires.

Coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques

La Convention scolaire romande permettra de renforcer la coordination romande dans le domaine des moyens d'enseignement et des ressources didactiques. Cette coordination, qui jouit déjà d'une longue tradition en Suisse romande, constitue à la fois un outil important d'harmonisation scolaire et une possibilité d'obtenir les meilleurs moyens à des conditions avantageuses.

Coopération facultative / recommandations

Outre les domaines précités de coopération obligatoire, la Convention scolaire romande donne à la CIIP un outil de coordination plus léger pour l'ensemble des domaines de la formation, sous la forme de recommandations à l'intention des cantons romands.

Informations complémentaires

www.cdip.ch > HarmoS

- Rapport explicatif
- Brochure HarmoS
- Bibliographie thématique sélective

Contacts

- Secrétariat général de la CDIP, Zähringerstrasse 25, Postfach 5975, CH-3001 Berne, tél. 031 309 51 11, E-mail edk@edk.ch
- Secrétariat général de la CIIP, Faubourg de l'Hôpital 68, Case postale 556, CH-2002 Neuchâtel, tél. 032 889 69 72, E-mail ciip.srti@ne.ch

Régions linguistiques

- Convention scolaire romande
 - www.ciip.ch
 - Document de consultation
 - Plan d'études cadre romand PECARO
- Projekt Deutschschweizer Lehrplan
 - www.lehrplan.ch (Aufschaltung geplant für Mitte April 2006)